

ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11
Nombre de présents : 07

Pouvoirs : 01
Quorum : 07

<u>Etaient présents :</u> - M. Fabrice PELLETIER - M. David JEHANNET - M. François PELTIER - Mme Roselyne SKAPSKI - M. Pascal PETEL - M. Franck PELLETIER - M. Jean-François CHATEL	<u>Absents excusés :</u> - Mme Anne-Laure BOITELET (pouvoir à M. Franck PELLETIER) - Mme Marie-José BROSSIN - M. Julien MANNEUX - M. David GAUTIER <u>Secrétaire de séance :</u> - M. François PELTIER
---	--

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 14/11/2023
2. Investissements 2024 :
 - Demande de subvention au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir (Plan Église et petits patrimoines)
 - Demande de subvention au titre du Fonds de Concours (Église)
3. Prestation d'assistance à la procédure administrative de reprise de concessions – Devis
4. Transformation du caveau provisoire en ossuaire – Devis
5. Gobelets personnalisés – Devis
6. Contrat Assurance Statutaire – Appel d'offres
7. Mise en place de cycle de travail ou annualisation
8. Point sur les travaux et investissements 2023 :
 - Réhabilitation du logement communal
 - Contrat d'entretien de la pompe à chaleur du logement communal
 - Fourniture et installation de jeux et filets - Espace de Loisirs Rue Saint Martin
 - Travaux du Chemin de la Borne Blanche
9. Projet de création d'une Police Municipale Intercommunale – Questionnaire
10. Informations diverses :
 - Festivités de Noël et colis
11. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2023.

INVESTISSEMENTS 2024

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a souhaité retenir, dans le cadre des projets d'investissement 2024, les travaux de ravalement de l'Église et la pose de gouttières.

Délibération n°36/2023

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET POSE DE GOUTTIÈRES SUR L'ÉGLISE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN ÉGLISE ET PETITS PATRIMOINES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les travaux de ravalement et la pose de gouttières sur l'Église d'Ermenonville-la-Grande ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Plan Église et petits patrimoines sur un montant de 95.113,60 €HT soit 114.136,32 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Ravalement : 77.540,00 €	FdC (50% du résiduel) : 33.289 €
Gouttières : 17.573,60 €	FDI (30%) : 28.534,00 €
TOTAL CHARGES : 95.113,60 €	TOTAL PRODUITS : 61.823,00 €
AUTOFINANCEMENT : 33.290,60 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°37/2023

TRAVAUX DE RAVALEMENT ET POSE DE GOUTTIÈRES SUR L'ÉGLISE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (FdC)

Les travaux de ravalement et la pose de gouttières sur l'Église d'Ermenonville-la-Grande ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2024 sur un montant de 95.113,60 €HT soit 114.136,32 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Ravalement : 77.540,00 €	FdC (50% du résiduel) : 33.289 €
Gouttières : 17.573,60 €	FDI (30%) : 28.534,00 €
TOTAL CHARGES : 95.113,60 €	TOTAL PRODUITS : 61.823,00 €
AUTOFINANCEMENT : 33.290,60 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

REPRISE DE CONCESSIONS ET AMÉNAGEMENT D'UN OSSUAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu le délégué aux collectivités des établissements DENEQUE au sujet de la reprise de concessions en état d'abandon. La reprise concernerait le premier carré à gauche en entrant dans le cimetière.

Avant de procéder à la reprise, il y a toute une procédure administrative à respecter. Celle-ci dure environ 18 mois. Les établissements DENEQUE proposent une prestation d'assistance à ladite procédure. Pour 100 concessions, la prestation s'élève à 8.000 €HT soit 9.600 €TTC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent administratif possède les connaissances nécessaires pour assurer la procédure. Néanmoins, cela implique l'achat de plaques de cimetière pour concessions en état d'abandon avec supports au prix de 13 €HT soit 15,60 €TTC l'unité.

Dans le même temps, Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir procéder à la reprise de concessions, il convient de disposer d'un ossuaire. Le délégué aux collectivités indique que le caveau provisoire, qui n'est pas obligatoire et non-utilisé, peut tout à fait être transformé en ossuaire. Le caveau provisoire actuel dispose d'un volume d'environ 3,3 m³. Le projet serait donc de transformer le caveau provisoire en ossuaire. Cela nécessite quelques travaux et investissements comprenant la reprise de la fondation en béton afin d'y poser une semelle et une dalle de fermeture en granit pour un montant de 2.290 €HT soit 2.748 €TTC.

Pour conclure, et pendant la procédure administrative de reprise de concessions, le coût du projet s'élèverait à 3.590 €HT soit 4.308 €TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours.

Délibération n°38/2023

REPRISE DE CONCESSIONS ET AMÉNAGEMENT D'UN OSSUAIRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI)

Les travaux de reprise de concessions et d'aménagement d'un ossuaire ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FDI 2024 sur un montant de 4.284 €HT soit 5.140,80 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RÉCETTES
Plaques de cimetière : 1.329,00 €	FdC (50% du résiduel) : 1.499,00 €
Aménagement d'un ossuaire : 2.955 €	FDI (30%) : 1.285,00 €
TOTAL CHARGES : 4.284,00 €	TOTAL PRODUITS : 2.784,00 €
AUTOFINANCEMENT : 1.500,00 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°39/2023

REPRISE DE CONCESSIONS ET AMÉNAGEMENT D'UN OSSUAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS de CONCOURS (FdC)

Les travaux de reprise de concessions et d'aménagement d'un ossuaire ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2024, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2024 sur un montant de 4.284 €HT soit 5.140 80 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Plaques de cimetière : 1.329,00 €	FdC (50% du résiduel) : 1.499,00 €
Aménagement d'un ossuaire : 2.955 €	FDI (30%) : 1.285,00 €
TOTAL CHARGES : 4.284,00 €	TOTAL PRODUITS : 2.784 €
AUTOFINANCEMENT : 1.500,00 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la demande de subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

ACQUISITION DE GOBELETS PERSONNALISÉS

Monsieur le Maire a obtenu des devis pour l'achat de gobelets personnalisés.

Il reste à déterminer la quantité souhaitée et le fournisseur.

QUANTITÉ	Eco Cup	Esprit Planète
250 gobelets	245,66 €	234,00 €
500 gobelets	311,78 €	312,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve la proposition commerciale de l'entreprise Esprit Planète pour l'achat de 250 gobelets personnalisés d'une contenance utile de 25cl soit 234,00 €TTC.

Délibération n°40/2023

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET HABILITATION DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Les risques statutaires correspondent aux prestations que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de verser à leurs agents (maintien de traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité), et à leurs ayants droit en cas de décès de leurs agents en activité. Les contrats portant sur les risques statutaires sont conclus après appel d'offres.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom.

Le mandat doit être établi par une délibération du Conseil Municipal. Celui-ci n'engage pas la commune si les conditions obtenues ne conviennent pas.

La commune dispose déjà d'un contrat groupe qui cessera ses effets au 31 décembre 2024.

Il convient de décider de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, Longue maladie/longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir une durée de 4 ans et un régime de capitalisation.

La commune devra s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

La commune doit prendre acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé et se réserve la faculté d'y adhérer.**
 - **Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :**
 - **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
 - **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

- **La commune d'Ermenonville-la-Grande s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé**
- **Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.**

Délibération n°41/2023

MISE EN PLACE D'UN CYCLE ANNUALISÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie a demandé à annualiser son temps de travail pour des raisons familiales. Dans ce cadre, le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a été saisi pour avis. Celui-ci s'est réuni le 27 novembre dernier et a rendu un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité technique en date du 27/11/2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent administratif occupe un poste de secrétaire d'un syndicat scolaire et pour des raisons d'organisation dans la collectivité secondaire de l'agent, il convient d'instaurer un cycle de travail annualisé pour le service administratif, en adéquation avec ladite collectivité et propose que le nombre d'heures annuel soit réalisé sur 43 semaines (5 semaines de congés annuels, 8 jours fériés et 3 semaines de récupération.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service administratif est soumis à un cycle de travail annualisé :

L'agent devra réaliser 874 heures sur 43 semaines (5 semaines de congés annuels, 8 jours fériés et 3 semaines de récupération) soit 20h15/35^{ème}.

Semaine type :

- **Mardi : 08h30 => 12h00 – 13h30 => 18h30**
- **Mercredi : 08h45 => 12h00**
- **Vendredi : 08h30 => 12h00 – 13h30 => 18h30**

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

POINT SUR LES TRAVAUX ET INVESTISSEMENT 2023

- Réhabilitation du logement communal :
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réhabilitation de l'assainissement non collectif a été réalisée ainsi que le raccordement électrique entre le garage et l'habitation.
Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise GALLOU Benoît de bien vouloir fournir du calcaire pour refaire le chemin d'accès et la cour du logement.
L'aménagement de la cuisine et de la salle de bain devrait être terminé avant les fêtes de fin d'année. Quant à l'isolation par l'extérieur, les travaux seront entrepris dès janvier 2024.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'implantation du mobilier et de l'électroménager de la cuisine.
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a un problème au niveau du compteur électrique. En effet, suite à l'installation de la Pompe à Chaleur, le compteur disjoncte constamment puisque celui-ci présente une puissance de 3 KVa alors que l'installateur de la PAC préconise 9 KVa. Un rendez-vous a été pris avec Synelva pour procéder à la modification de la puissance.
Monsieur le Maire informe également qu'il conviendra de refaire la pelouse et prévoir un nettoyage du terrain dès le printemps. Le couvercle du regard situé au coin du logement devra aussi être changé.

Monsieur JEHANNET en profite pour préciser qu'un autre couvercle de regard est également cassé Rue de la Fontaine.

Monsieur Franck PELLETIER préconise de faire installer des couvercle en fonte.

Monsieur le Maire mandate Monsieur Franck PELLETIER pour faire le tour de la commune pour contrôler les couvercles des regards et de procéder au changement quand cela s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition commerciale de l'entreprise ACI concernant l'entretien de la PAC. Celle-ci est initialement garantie 2 ans. En souscrivant un contrat d'entretien, dans les 6 mois suivant la mise en service du matériel, la garantie est étendue à 5 ans. Dans sa séance du 14 novembre 2023, l'assemblée avait fait le choix de souscrire au contrat d'entretien pour la somme de 265 € TTC par an.

Le secrétariat a sollicité, tout de suite après la séance du 14 novembre dernier, l'obtention du contrat d'entretien pour avoir plus de détails sur la prestation mais nous sommes toujours dans l'attente de celui-ci.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le jeu à ressort a été installé mais celui-ci est mal orienté. Il manque encore les filets.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du Chemin de la Borne Blanche touchent à leur fin. L'enrobé a été réalisé le 11 décembre 2023. Il précise qu'il a fait étaler un camion de gravillons sur la Place du Pâtis pour la finition.

PROJET DE CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été destinataire d'un questionnaire sur les besoins de la commune d'un agent de Police Municipale.

Ce questionnaire doit être retourné avant le 22 décembre 2023.

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à la présence d'un agent pour des missions de contrôles routier et les dépôts sauvages.

Monsieur PETEL fait le constat que les écarts de conduite sont de plus en plus fréquents.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent savoir si l'agent mis à disposition est dans la capacité de verbaliser et s'il peut être équipé d'un cinémomètre.

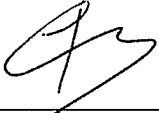
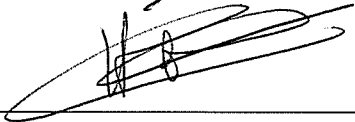
Monsieur le Maire pense pouvoir se rapprocher du Conseil Départemental d'Eure et Loir pour la mise à disposition d'un appareil de contrôle de la vitesse.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle qu'un moment convivial est organisé samedi 16 décembre 2023 à partir de 10h30 à la salle associative à l'occasion des fêtes de fin d'année. Des invitations personnalisées ont été adressées aux aînés de la commune pour la remise du traditionnel colis de Noël. Monsieur le Maire précise que le Père Noël ne sera pas présent faute d'enfants les années précédentes.
Les membres du Conseil Municipal remercient Monsieur Patrice FERRON pour le don du sapin de Noël.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un certificat d'urbanisme pour un terrain situé Rue de la Malorne. Il est possible que celui-ci soit vendu.

- Monsieur PETEL rappelle qu'un panneau Rue de la Forge est penché.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Monsieur Foulques de LEDINGHEN, Directeur du cabinet du Maire-Président de Chartres Métropole. Il y a eu un échange sur le devenir du bâtiment des anciens pompiers d'Ermenonville-la-Grande. Monsieur de LEDINGHEN invite la commune à se rapprocher du service « Appui aux communes » pour une mission d'architecte. Monsieur le Maire propose de s'intéresser au projet de réhabilitation dès le mois de janvier 2024.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que tous les lampadaires de la commune ont été passés en LED.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	
François PELTIER	
David JEHANNET	
Roselyne SKAPSKI	
Pascal PETEL	
Franck PELLETIER	
Jean-François CHATEL	